

**COMMUNE D'ALLEVARD**

**(ISERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

**Présents** : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Carin THEYS, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Fabienne LEBE

**Pouvoirs** : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD  
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI  
Sophie BATTARD, pouvoir à Patrick MOLLARD  
Ludovic BRISE, pouvoir à Christelle MEGRET

**Absent** : Jean-Luc MOLLARD, Célien PARISI

**DELIBERATON n° 23/2023 – TAUX D'IMPOSITION 2023**

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique que le Conseil Municipal, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation est cependant maintenue pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties qui est venu s'ajouter au taux communal établissant ainsi un taux de référence pour chaque commune.

Soit pour Allevard :

Taux Communal FB voté en 2020	Taux Départemental FB voté en 2020	Taux de référence 2021
21,45 %	15,90 %	37,35 %

Le taux de taxe d'habitation a quant à lui été figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 14,57 %.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé pour 2023 de ne pas augmenter les taux votés au titre de l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,35 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,52 %.

NB : Selon les communes les montants de taxe d'habitation ne coïncidant pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué, afin de corriger ces inégalités, et permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Pour Alleverd ce coefficient correcteur pour 2023 est de 0,971932 soit une réfaction de 80 429 euros sur le total des recettes fiscales de 2023 sur un total attendu de 3 087 493 euros.

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission RESSOURCES du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **FIXE** pour l'année 2023 les taux suivants des impôts directs locaux :
  - Taxe d'habitation : 14,57%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,35 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,52 %



***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 660 045	37,35	107,90	7 169 000	2 677 622	37,35	2 677 622
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62 286	110,52	151,31	67 700	74 822	110,52	74 822
Taxe d'habitation (TH)	2 147 136	14,57	48,83	2 299 582	335 049	14,57	2 299 582
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 087 493	3 087 493		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	3 087 493 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			198 718	142 743	281 994	-80 429	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
3 087 493		543 026		3 630 519

A GRENOBLE

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
PHILIPPE LERAY  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Sidney RABBOAH

Le 05 AVRIL 2023

Pour la Mairie

Sidney RABBOAH

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 038-213800063-20230403-DELIB23\_2023-DE

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâtie :**

- a. Personnes de condition modeste **2 418**
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte **0**
- c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) **1 116**
- d. Locaux industriels **187 874**

**Taxe foncière non bâtie**

**Taxe d'habitation :**

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour Mayotte

**Cotisation foncière des entreprises :**

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>>
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâtie :**

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

**Taxe foncière non bâtie :**

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

**Cotisation foncière des entreprises**

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

**4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION**

- a. Hors résid. principales et log. vacants **1 989 015**
- b. Logements vacants soumis à la THLV **330 567**

**3. PRODUITS DES IFR**

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

**5. RÉFORMES FISCALES**

**Taxe d'habitation :**

- a. Fraction de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle
- c. Coefficient correcteur **0,971932**

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 15	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,08	112,70	4,80000	4,80000	107,90	107,90	107,90
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	61,81	154,53	3,22000	3,22000	151,31	151,31	151,31
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,81	57,45	8,62000	8,62000	48,83	48,83	48,83
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :**

- a. National
- b. Communal

**Taux maximum :**

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...**

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>